



Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Expropriation pour risque grave pour la vie humaine

PROBLEME DE L'ACCES DES SECOURS DEPUIS LE BOURG
JUSQU 'A LA POINTE DE L'AIGUILLON -SUR-MER

Présentation de l'Association AARPA

L'Association Amicale des Résidents de La Pointe de L'Aiguillon sur Mer :

Association Loi 1901, créée le 13/09/1978, dont l'objectif est la défense des intérêts des résidents de la Pointe de L'Aiguillon.

Nombre d'adhérents : 64

Présidente : Marie-Christine Baffoux-Kays

Tél : 06 61 99 48 84

@ : mcmkays@free.fr

I- Préambule

Les adhérents actuels, en général de condition modeste, sont pour la plupart résidents à La Pointe depuis de très nombreuses années et les maisons qu'ils occupent ont une histoire familiale importante et des attaches ici qui vont au-delà de la simple résidence secondaire (principale pour certains) et de la valeur vénale de leur bien. Ils connaissent parfaitement les risques et dangers venant de la mer. Leur signifier leur expropriation sur des critères de zone d'extrême danger qui, par ailleurs, ne sont pas pris en compte pour le bourg pour des conditions similaires, ce qu'ils jugent peu équitable, va sans nul doute entraîner des conséquences douloureuses et peut-être allonger la liste des dégâts collatéraux de cette tempête.

Déjà, au cours de l'enquête préalable du PPRI de la commune, l'association a souhaité que le village de la Pointe de l'Aiguillon bénéficie des mêmes droits et du même traitement que le bourg. Le rapport n'a toujours pas été remis à ce jour par les commissaires enquêteurs.

L'association s'étonne que l'enquête préalable à la DUP « d'expropriation » n'attende pas les conclusions de cette enquête du PPRI, qui est à coup sûr un des éléments d'appréciation important. Pourquoi ?

De nombreuses autres zones ont été touchées par la tempête Xynthia, avec les mêmes effets et dans des circonstances analogues. Le traitement pour ces zones (mise en place des protections, sortie de « zones noires », expropriations envisagées, ...) dépend actuellement beaucoup de la réaction des collectivités du département et des services de l'Etat dans laquelle elle se trouve. **Qui décide et comment sont garanties la justice et l'équité des décisions entre toutes ces zones** (par exemple entre l'île de Ré et La Pointe de l'Aiguillon) ?

II- Chronologie de la tempête

- **Avant la tempête :**

En 2007 et 2008, La Pointe de l'Aiguillon était en **zone bleu clair**. (comme stipulé dans un certificat d'urbanisme délivré en 2008 à un de nos adhérents : voir annexe 1)

Des extensions de maisons ont été accordées jusque très récemment.

Altimétrie NGF par rapport au Bourg de l'Aiguillon : de nombreux terrains à La Pointe sont situés plus haut que dans le bourg.

Avant la tempête, la route et les digues de premier rang étaient en très mauvais état depuis des années et mal entretenues.

Certaines digues à l'arrière ont été abaissées (avec quelles autorisations ?), d'un mètre ou plus pour le passage des engins agricoles, voire détruites pour être cultivées, ce qui a favorisé l'inondation par les eaux venues des terrains agricoles. (Voir annexe 2)

Depuis longtemps, une taxe pour l'entretien des digues est prélevée chaque année par le Syndicat du Fort Ile et Cap (voir Annexes 3 et 4) dont la gestion reste opaque et on peut se demander si ces redevances ont toujours été utilisées à cette fin.

- **Alerte :**

Avis de tempête : 4 départements ont été mis en alerte rouge.

C'est la première fois que la météo annonce une alerte rouge avec risque de submersion.

La **Charente Maritime** s'organise en conséquence : le Préfet convoque tous ses services et met en place un PC de crise, auquel sont associés tous les maires et responsables qui agissent dans leurs communes.

En **Vendée** : à notre connaissance, aucun dispositif d'urgence n'est mis en place.

Seulement, envoi d'une alerte par SMS aux Maires et aux adjoints municipaux, non suivie d'effets auprès des populations sur le terrain (sirènes, patrouilles, ...).

- **Faits :**

La tempête s'est produite dans la nuit du Lundi 28 Février, avec un paroxysme entre 3 et 5h du matin. La carte des passages de l'eau indique bien les endroits : entrée d'eau par la route entre La Pergola et la Petite Jetée où il n'y avait pas véritablement d'ouvrages de digues (dans le rapport, et à plusieurs reprises, il est fait état d'une **brèche, quel est le sens du mot puisqu'on ne peut pas considérer qu'il y ait eu une digue de protection à cet endroit ?**), entrée par la digue de la Raque qui a cédé de façon importante en plusieurs points.

De ce fait, les inondations ont touché la zone de La Pointe de deux façons distinctes :

- **provenant de la mer** : pas ou peu de surverse par-dessus les dunes hautes constituées, mais la houle de la tempête a créé beaucoup de surverse par-dessus la digue du Génie (malgré sa hauteur initiale de plus de 6m, rabaissée en plusieurs endroits du fait de tempêtes précédentes et non remises à sa hauteur initiale) et par-dessus le talus en enrochements censé protéger le village de La Pointe après la Grande Jetée (au niveau de l'ancien camping et au niveau de la ferme vers La Pointe : cette « digue » n'a pas été reconsolidée depuis la tempête de 1999). Pas de surverse au niveau de la dune de l'Oasis à la Grande Jetée (qui elle aussi est à plus de 6m d'altitude et recouvre la digue du Génie à cet endroit).

Conséquences : des passages d'eau rapides avec transport de sable **le temps de la marée haute** dans les terrains et habitations au droit de ces endommagements et près de la route (au niveau de l'Oasis, de l'ancien camping et de la ferme).

- **provenant des terres agricoles**, en raison des ruptures importantes de la digue de la Raque, (manque d'entretien et détérioration de cette digue et de celles situées sur les terres agricoles).

Les écluses commandées électriquement sont restées bloquées pendant plus de 3 jours suite à la coupure de courant et n'ont pas joué leur rôle d'évacuation de l'eau vers la mer lors de la marée suivante, ce qui a entraîné un « effet cuvette » sur le secteur du village de La Pointe proche des terres agricoles.

Conséquences qui auraient pu être évitées : inondations longues et importantes des terrains et habitations dans la zone proche des terrains agricoles.

La route a été endommagée, **mais elle restait praticable**. Rappelons que l'effet des surverse n'était plus à craindre avec la baisse de la marée, la mer à marée haute ne reste étale qu'une ½ heure au plus.



III - Conséquences sur le village de La Pointe

- **Dégâts constatés :**

PAS DE VICTIMES

Uniquement des dégâts matériels : clôtures, murets, poteaux, mobil-homes bousculés au passage des eaux lors de la tempête, puis habitations qui ont baigné plusieurs jours du fait de l'eau qui ne s'est pas évacuée.

Il est important de préciser que des maisons et des terrains n'ont pas été inondés.

- **Secours :**

La raison majeure invoquée pour l'expropriation est l'impossibilité d'accès des secours en raison de la rupture de la route entre la Petite Jetée et la Pergola. Alors que des personnes ont pu circuler en quad, en vélo et en tracteur à La Pointe dès le 28 au matin.

Il est à noter que la caserne des pompiers de l'Aiguillon-sur-Mer était inondée et ne pouvait être réellement opérationnelle...

Sur La Pointe, une précision importante : la route de la Grande jetée était déjà sèche à 8h le 28 février.

Les secours sont intervenus le matin même à partir de 8h le 28/02/2010 par bateau et par hélicoptère (et non 1 jour plus tard comme mentionné page 30 dans le dossier DUP).

Il n'y a eu aucune victime : les habitants des maisons inondées se sont réfugiés dans les maisons à étages.

Les pompiers, voyant que les personnes regroupées chez elle n'étaient pas en danger, ont déclaré à Mademoiselle Marie-Pierre de Lépinay, résidente principale, qu'elles seraient évacuées plus tard parce qu'il n'y avait pas d'urgence.

Les pompiers présents sur La Pointe sont ensuite partis en renfort sur d'autres sites plus prioritaires.



13h : retour des pompiers pour évacuation, les hélicoptères se sont posés sur la route devant le 61 rte de la Grande Jetée qui n'avait plus d'eau depuis au moins 8 h du matin (La mer était haute à 4h25 du matin à La Rochelle avec un coefficient de 102, par conséquent redescendue normalement).

Certaines habitations peuvent en témoigner car l'eau, étant restée peu de temps, a fait peu de dégâts : les maisons proches de la route n'ont été exposées que par les effets dus à la surverse de la mer et peu touchées par l'inondation venue par l'arrière des terres agricoles.

- **L'Après tempête :**

Pour se rendre à La Pointe par la suite, la Mairie édite des arrêtés de mise en sûreté, interdit d'accéder aux habitations individuellement : délivrance de laissez-passer, obligation de convois, longue attente devant le Génie.

08/04/2010 : grande psychose créée par l'annonce brutale et inattendue par le Préfet et les élus des ZONES NOIRES, dites d'extrême danger ainsi que de danger mortel (*zones inventées pour Xynthia et n'ayant pas d'existence juridique comme il a été prouvé plus tard*).

Les habitants ont beaucoup de mal à se faire entendre pour retrouver des conditions de vie normale dans un contexte difficile où l'opinion générale est que cette zone est vouée au déplacement de population et à l'abandon.

Certains Aiguillonnais ne savent même pas qu'il y a de « vraies » maisons (édifiées en toute légalité avec un permis de construire en bonne et due forme) à La Pointe.

Nous subissons pendant 4 mois des difficultés à faire rétablir les services publics élémentaires : absence d'eau partout et d'électricité sur une partie du secteur (alors qu'une autre partie n'en était pas privée de part la tempête).

Les débris sont laissés en tas auprès des habitations après le nettoyage par les résidents. Deux petits containers seulement, encore maintenant, pour déposer les ordures ménagères de tout un village et de très nombreux touristes qui fréquentent le secteur pendant une grande partie de l'année : prolifération de nuisibles et odeurs nauséabondes.

Le préjudice moral a été très important, la plupart n'ont pas résisté nerveusement, et certains ont vendu sous la pression très forte des annonces de l'Etat, des services des collectivités qui relayaient le fait que la zone allait être « rasée » et rendue à la nature. Beaucoup n'ont pas fait le deuil de leur bien édifié patiemment en famille depuis 50 ans et regrettent maintenant d'avoir cédé à cette violence publique.

- **Depuis la tempête :**

La Mairie a mis en place une nouvelle organisation pour la prévention et mis en chantier les travaux d'urgence.

Plan Communal de Sauvegarde (Annexe 5):

Concernant plus particulièrement le secteur de la Pointe

* 2 feux réglementent l'accès à la Pointe

- Si Alerte Orange : le feu clignote et les personnes qui se rendent à la Pointe doivent se signaler à la Mairie.

- Si Alerte Rouge : feu + barrière amovible empêchant l'accès à La Pointe.

*alerte SMS : ce qui fonctionne bien, car alerte bien donnée et bien reçue lors de la tempête Joachim du 16 décembre 2011.

Des travaux provisoires pour les protections ont été commencés.

La digue de la Raque a été refaite (responsable en partie de l'inondation de La Pointe).

- **Prévisions de la modification/évolution morphologique de La Pointe**

La Pointe sera de plus en plus protégée par l'évolution de l'estuaire.

L'allongement de La Pointe d'Arçay mettra La Pointe de l'Aiguillon à l'abri de la houle et l'envasement, l'ensablement, réduiront la profondeur. Comme une vague n'est jamais plus haute que les 2/3 de la profondeur de l'eau, les vagues seront de moins en moins hautes. Voir en *annexe 6* une projection de l'estuaire dans le futur (dans 300 ans).

- **Position de La Mairie aujourd'hui :**

Le 10/12/2011, en présence d'un conseiller municipal et de plusieurs membres de l'AARPA, le Maire a confirmé de vive voix qu'il émettrait un avis défavorable à l'enquête publique en vue de l'expropriation lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 24/01/2012.

IV- Appréciations de l'AARPA

- **NOS CONCLUSIONS**

***Cette tempête était un événement prévisible et prévu : si l'alerte est donnée, il est facile pour les habitants d'évacuer.**

(Extrait de l'ouvrage : La tempête Xynthia du 28 février 2010 : comment météorologie, astronomie et géologie auraient pu et dû permettre d'en prévoir la gravité. Olivier Dequincey. ENS de Lyon. Pierre Thomas : Laboratoire de Sciences de la Terre, ENS de Lyon. Publié par Olivier Dequincey. 04 - 03 - 2010.)

***Les conséquences des tempêtes sur le niveau de la mer sont connues, les marées sont prévues, l'augmentation du niveau des océans est connue, l'existence de digues mal entretenues est connue, la construction d'habitations en zone initialement réservée à des fins agricoles car inondables est connue. Les conséquences dramatiques de la tempête du 28 février 2010 étaient donc très largement envisageables. D'ailleurs, les populations ont été alertées dans de très nombreux endroits, même si les risques majeurs les plus souvent signalés étaient ceux liés aux forts vents. C'est la conjonction spatiale et temporelle de tous les éléments connus séparément qui était peut-être la plus difficile à prévoir à long terme : à quelques*

heures près, les inondations n'auraient pas eu lieu (à marée basse par exemple). Par contre, dès le samedi 27 février au soir, Météo-France avait prévu l'heure d'arrivée du maximum de la dépression en fin de nuit, pendant la grande marée.

***Si l'alerte avait été MIEUX donnée et organisée, des vies humaines auraient été épargnées à La Faute-sur-Mer et de telles mesures aussi radicales et injustes voire excessives n'auraient sûrement pas été prises à l'encontre du secteur de La Pointe de l'Aiguillon-sur-Mer.**

Sur l'éloignement des secours :

Les secours peuvent venir soit par voie aérienne, soit par voie routière, la voie maritime pouvant se révéler difficile par tempête. La voie aérienne n'a pas posé de problème ici, puisqu'un hélicoptère a pu atterrir très vite (vers 8h du matin), la route n'ayant pas été inondée sur la dune après l'Oasis (zone haute de plus de 6m).

Deux voies d'accès routier peuvent être envisagées :

- depuis le bourg de l'Aiguillon, cette voie a été coupée après la Pergola et la route, endommagée et exposée à la surverse, est restée peu praticable au moment même de la tempête ;
- depuis St Michel en l'Herm, par la Dive, la route a été inondée, mais pas au point de pouvoir empêcher le passage éventuel de véhicules de pompiers. Il serait possible, sans frais très important (comparativement aux frais d'expropriation) de relier la Dive au village de la Pointe, en réhabilitant une voie à travers les terres agricoles, à distance et peu exposée de la mer.

Le Maire de Saint-Michel en l'Herm, Mr BORY, a trouvé notre suggestion intéressante. Cette route permettrait une plus grande fluidité en cas d'évacuation en période de forte population et serait une seconde route pour les secours si la route de La Dive existante et qui longe la digue s'avérait impraticable.

Sur la mise en sécurité des habitants

Il faut considérer les 2 phénomènes distincts :

1) l'effet « raz de marée » de la tempête

Il ne peut être traité que par les mesures d'alerte : le phénomène est prévu, souvent plus de 12h à l'avance, des dispositifs d'alerte simples et efficaces (sirènes, SMS, interdiction d'accès,...) sont mis en place et les voies d'évacuation et refuges prévus pour les habitants. Pour le village, ces mesures ont fait l'objet du PCS élaboré en 2011. **Pourquoi aucune zone refuge n'a-t-elle été prévue sur La Pointe ?**

2) l'inondation consécutive à la tempête

On rentre ici dans les dispositions prévues par le PPRI communal. Ce plan a fait l'objet d'une enquête préalable, le rapport des commissaires enquêteurs est en cours et ses prescriptions ne sont donc pas encore publiées. Le document préliminaire nous classe en zone rouge : pourquoi pas en zone jaune sans expropriation mais avec prescriptions adaptées, comme à Chamonix où un village est soumis à un risque grave d'avalanche ?

Il est clair que les volets PPRI et expropriation sont intimement liés : si on veut exproprier, il faut prouver qu'il n'existe aucune possibilité ni procédure prévue pour empêcher un danger grave de la vie humaine (possibilité collective : PCS, refuges, voies d'accès, ..., et possibilité individuelle : prescriptions du PPRI impossibles, ...).

Nous demandons que chaque habitat fasse l'objet d'un examen au cas par cas, en particulier au vu des conclusions du PPRI retenues et publiées par les services de l'Etat, ce qui n'est pas actuellement le cas.

- **NOS QUESTIONS :**

- pourquoi cette enquête préalable à la DUP « expropriation » intervient-elle avant que la DUP concernant le PPRI de la commune ne soit officiellement connue, des éléments de protections préconisés dans cette dernière (mise en place de digues de protections par exemple) pouvant modifier profondément les hypothèses et conditions retenues pour cette enquête ? L'appréciation des commissaires enquêteurs ne peut pas dès lors en tenir compte, puisque ces éléments ne figurent pas dans le champ de leurs investigations !

- pourquoi le PCS communal déjà établi et associé au futur PPRI ne serait-il pas suffisant pour écarter tout danger mortel sur cette zone ?

- pourquoi la protection du village constituée par le cordon dunaire avec enrochements après la Grande Jetée, sommairement réparée après la tempête et présentant aujourd'hui de graves détériorations, ne fait-elle l'objet d'aucun projet ni priorité de réfection depuis 2 ans et est-elle ainsi laissée à l'abandon ? Qui est chargé de prendre cette décision urgente ? Qui prend ainsi cette responsabilité grave de laisser les résidents en place exposés aux dangers d'une nouvelle tempête ?

- Pourquoi l'évacuation vers le rocher de la Dive qui est plus proche, ne serait-elle pas possible en créant ce chemin surélevé sur une digue existante? (*Etude d'évaluation du chemin faite par l'AARPA : environ 200 K €*).

- Pourquoi, ne pas tenir compte des lieux refuges existant déjà sur les secteurs les plus hauts, et conserver les maisons à étages déjà vendues à l'Etat ?

- Pourquoi ne pas donner la possibilité pour les habitants d'aménager leurs habitations ? Le PPRI classe La Pointe de l'Aiguillon en Zone Rouge. (*Courriers à ce sujet envoyés au Préfet par les habitants et restés à ce jour sans réponse*).

- Pourquoi ne pas envisager pour les constructions légères des refuges comme aux passages des gois ?

- Pourquoi ne pas concerter la population et trouver ensemble un consensus, une charte d'engagement à respecter en cas d'alerte ?

- Pourquoi existe-t-il une telle différence de traitement entre les résidents de La Pointe de l'Aiguillon, et ceux de l'Ile de Ré par exemple ?

- Pourquoi payer des expropriations + des démolitions + des évacuations de gravats + des protections qu'il faudra de toute façon réaliser sur La Pointe pour protéger les communes avoisinantes et les terres agricoles ?

Ne serait-il pas plus raisonnable dans cette période de crise économique de se concentrer essentiellement sur les travaux de protection et de prévention ciblés qui sont prioritaires et moins coûteux ?

- *Le rapport indique des chiffres tendant à prouver que protéger le village ne « vaut pas la chandelle » financièrement : un chiffrage de protection global de toute la commune est jeté « à la louche » sans aucune justification, puisque, on le comprend, aucun montage n'a été officiellement présenté jusque-là !*

- *Coûts des protections réalisables et efficaces selon un de nos experts : **3 753 000 €** (voir rapport de Mr Van Leeuwen)*

- **NOS REMARQUES SUR LA METHODE UTILISEE :**

Pourquoi avoir créé une telle psychose ajoutée pour chacun aux conséquences déjà subies par la tempête ? Est-ce ainsi qu'on imagine l'aide et la solidarité que l'Etat doit apporter à ses concitoyens ?

Quel est l'intérêt caché de vider aveuglément et autoritairement une zone de bord de mer, dont l'histoire indique toujours qu'elle se remplira de nouveau dans quelques années pour d'autres populations certainement ?

Faudra-t-il exproprier après chaque tempête, chaque montée des eaux, chaque avalanche ?

Ne faudrait-il pas aussi exproprier pour risque grave pour la vie humaine les habitations se situant dans un proche périmètre des centrales nucléaires ?

L'Aiguillon-sur Mer, le 20 janvier 2012